

Recherche scientifique : quelques problèmes d'actualité

Autor(en): **Reverdin, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten =
Association Suisse des Professeurs d'Université**

Band (Jahr): **1 (1975)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-894278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Recherche scientifique: quelques problèmes d'actualité

Législation: Un avant-projet de "Loi sur la recherche" va être mis en consultation incessamment, en même temps qu'un avant-projet de "Loi sur les universités". Ses buts principaux sont de donner une base légale aux activités du Conseil de la science, de préciser les fonctions du Fonds national et des trois "académies" (Société helvétique des sciences naturelles, Société suisse des sciences humaines, Académie suisse des sciences médicales), de renforcer les compétences de l'Office fédéral de la science et de la recherche et d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble des recherches fondamentales, orientées ou appliquées des secteurs publics, qu'il s'agisse de recherches faites dans le pays ou de collaborations internationales. Il est vraisemblable que des oppositions se manifesteront dans les universités et dans les cantons contre cet avant-projet, qui renforce sensiblement les compétences de la Confédération.

Institutions fédérales dans le domaine de la recherche:

Elles se sont multipliées au cours des ans. Le Fonds national existe depuis 1952; dans les années soixante, on a créé successivement le Conseil de la science, la Conférence universitaire et l'Office fédéral de la science et de la recherche; la Conférence des Recteurs traite à l'occasion de problèmes en rapport avec la recherche. Les cantons manifestent un très vif intérêt pour la recherche dans le domaine des sciences de l'éducation. Les trois académies rendent depuis fort longtemps (160 ans pour la Société helvétique des sciences naturelles!) des services irremplaçables. Une conférence de coordination, à laquelle participent des représentants de toutes ces institutions, a lieu quatre fois par an. Elle est présidée par le chef du Département fédéral de l'intérieur.

On peut se demander si le nombre des institutions qui encouragent, coordonnent, régissent la recherche n'est pas excessif. Il entraîne une grande activité paperassière et n'est guère créateur de recherches.

Universités et écoles polytechniques: Elles sont les hauts lieux de la recherche publique de caractère fondamental (rappelons que la recherche, dans l'économie privée, qui est en partie recherche fondamentale, dispose de moyens beaucoup plus importants que la recherche publique). Ce qui a toujours caractérisé et ce qui caractérise aujourd'hui encore la recherche universitaire, c'est l'individualisme des chercheurs. Cependant, universités et hautes écoles se pré-occupent de plus en plus de rationaliser leur infrastructure de recherche et d'en planifier le développement, dans

la mesure où la recherche fondamentale, souvent capricieuse et imprévisible, se laisse planifier.

Recherches propres des pouvoirs publics. Les administrations fédérales et cantonales exécutent ou font exécuter des recherches importantes et coûteuses, de caractère fondamental appliqué ou technologique, recherches dont les résultats sont utiles pour l'accomplissement de leurs tâches, qu'il s'agisse, pour ne prendre que quelques exemples, de l'agriculture, de la défense nationale, de la construction, de l'aménagement du territoire etc. Ces recherches ne sont guère coordonnées avec celles des universités et des hautes écoles. Un des buts de la Loi sur la recherche, c'est précisément d'assurer la coordination qui fait actuellement défaut.

Fonds national. Emanation des sociétés savantes et des universités, le Fonds national dispose d'une large autonomie, mais sa fonction a un caractère subsidiaire en ce sens qu'il n'a pas d'institut qui lui soit propre (comme par exemple la Max-Planck-Gesellschaft, le CNRS en France ou le CNR en Italie). Il répartit les ressources que la Confédération met à sa disposition (1975: 106 millions de francs; budget 1976: 116 millions) entre les chercheurs et les groupes de chercheurs des universités et hautes écoles (10% seulement de ses subsides sont attribués à des chercheurs qui ne sont pas rattachés aux universités et hautes écoles).

La tâche essentielle du Fonds national, c'est d'assurer à la Suisse, en étroite collaboration avec les universités et les écoles polytechniques, une infrastructure de recherche correspondant aux ambitions d'un pays qui entend avoir sa place dans le peloton de tête des nations industrielles. Cette ambition n'a de sens que pour autant qu'il existe en Suisse une recherche fondamentale de pointe de niveau international. L'existence d'une telle recherche dépend, au premier chef, de la qualité des chercheurs. On ne crée pas de la bonne recherche avec de l'argent (pas plus qu'on ne ferait pousser des arbres dans le désert en se bornant à arroser le sable); mais il faut de l'argent pour que les bons chercheurs puissent travailler et former de nouveaux chercheurs qui les relayeront. La tâche du Fonds national est donc au premier chef sélective. Elle consiste à repérer les meilleurs chercheurs ou groupes de chercheurs, à identifier les projets originaux et à mettre à disposition des moyens complétant ceux qu'assure l'infrastructure universitaire.

Le Fonds national doit "tenir" tout le front de la recherche, de la théologie (qui n'est guère coûteuse) à la recherche spatiale (qui l'est diablement), soit du ciel au ciel en passant par tout ce qui se fait sur la terre. Il tient à assurer une place importante aux sciences humaines. La connaissance de l'homme, auquel les sciences et les techniques ont donné un tel pouvoir sur son environnement, n'est-

elle pas primordiale? Une civilisation industrielle qui négligerait les humanités ne serait plus une civilisation, au sens complet du terme. Une dimension essentielle lui manquerait.

Programmes nationaux: Le Fonds national a estimé devoir tenir raisonnablement compte de l'intérêt manifesté dans tout le monde occidental, depuis quelques années, pour des recherches fondamentales plus immédiatement orientées vers ce que l'on pense être les besoins de la société. Dans un mémoire adressé au Conseil fédéral en décembre 1973, il a proposé qu'on le charge de mettre sur pied des programmes nationaux de recherches orientées. Sa proposition a été retenue par le Conseil fédéral et par les Chambres, qui ont manifesté pour elle le plus vif intérêt. Il a désormais mandat de consacrer jusqu'à 12% de ses ressources à l'exécution de tels programmes.

La mise en train de ces programmes a été considérablement freinée par les procédures que l'on a édictées. Le choix des thèmes incombe au Conseil fédéral, qui consulte le Conseil de la science. C'est seulement en juillet 1975 que quatre thèmes ont été arrêtés; le Fonds national doit élaborer des plans d'exécution, et les soumettre à nouveau au Conseil fédéral, ce qui, en raison des procédures de consultation prévues, prendra encore de longs mois. Quant à la Division du Conseil de la recherche qui sera chargée de stimuler et de contrôler l'exécution des programmes nationaux, division qui comprendra six représentants de la Confédération, elle n'avait pas encore pu être constituée au moment où ces lignes ont été écrites. Ces retards sont très fâcheux.

Ce qui précède n'est pas dicté par l'intention de critiquer ou de faire des reproches, mais tout simplement dans l'intention de constater que, pour l'encouragement de la recherche scientifique, plus les procédures sont souples, plus on peut agir rapidement, mieux cela vaut. Or nous sommes en train, en Suisse, de compliquer à plaisir nos procédures de gestion de la recherche!

La mise en train des programmes nationaux obligera les universités à envisager davantage de recherches orientées que par le passé. Il est nécessaire qu'elles en prennent conscience.

Au demeurant, il siéra de raison garder. Les résultats, souvent imprévisibles, de la recherche fondamentale ne trouvent leur application que longtemps après avoir été acquis. Pour orienter à coup sûr les programmes nationaux, il faudrait donc connaître les besoins de la société vers l'an 2000 et au delà. Or nous n'avons à cet égard que de vagues pressentiments; notre vue ne porte pas aussi loin. C'est pourquoi le Fonds national entend continuer à consacrer l'essentiel de ses ressources à l'encouragement général de la recherche

fondamentale; il le fera de manière de plus en plus sélective, en raison du marasme des finances publiques et de la nécessité de planifier dans une perspective de croissance zéro ou de croissance très lente. Les temps ont changé!

Olivier Reverdin

Président du Conseil national
de la recherche

Universität Basel

Réduction de la somme des salaires versés aux membres de l'Université. Adaptation structurelle de l'Université aux possibilités financières du canton de Bâle-ville ne doit pas entraîner une diminution de qualité. Suppression de l'Association générale des étudiants en tant qu'association obligatoire; conséquences de cette mesure. Pas d'inscription préalable au semestre d'été 1975 sauf pour les futurs étudiants en médecine. Le Recteur H.U.Zollinger assume sa fonction une seconde année. L'intérêt de la population pour l'Université augmente.

"Alles, was zugrunde richtet und zerstört, ist das Schlechte, was aber erhält und fördert, ist das Gute".
(Platon: Staat, 10.Buch)

Angesichts Basels schwieriger Finanzsituation hat die Regierung der Universität vielleicht folgenschwere Restriktionen geboten. Bis 1978 sollen successive 10% der Lohnsumme sämtlicher Gehälter der Universitätsangehörigen, und auch ihrer "Kopfzahl" - im wesentlichen durch nicht mehr Besetzung vakant werdender Stellen - eingespart werden. Diese Verfügung ist eine nicht geringe Gefährdung für die Erfüllung der Aufgaben unserer Hochschule. Die Zeiten, da ein Friedrich Nietzsche 1872 sagen konnte, Basel "habe in einem unverhältnismässig grossartigen Sinne und in einem für grössere Staaten geradezu beschämenden Masse die Bildung und Erziehung der Bürger zu fördern gesucht", scheinen jedenfalls für die Universität vorbei. Freilich auch ein 1851 allerdings wuchtig abgelehnter Antrag im grossen Rat, man möge die Universität durch eine Gewerbeschule ersetzen, wäre heute nicht denkbar.

Die an der Universität Verantwortlichen - und solche Verantwortung sollten nicht nur Einzelne empfinden - werden versuchen müssen, durch sinnvolle strukturelle Veränderungen in Anpassung an die finanziellen Möglichkeiten des kleinen Stadt-Kantons, der so dringend der Hilfe seiner Nachbarn und des Bundes bedarf - die Basler Hochschule ist eine eid-